



FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

COLLEGIALE REGIONALE VELO NORD PAS DE CALAIS

*29 rue Martin Luther King
62200 LENS*

***REGLEMENT COMPETITIONS
VTT - CYCLO CROSS
Nord - Pas de Calais***

Responsable VTT
Alain HELLEBOIS

Responsable CYCLO CROSS
Gérard BENOIT

Coordinateur
Pascal MACHU

ARTICLE 1 : BUTS

Les commissions départementales ont pour but d'organiser les activités, de faire respecter les statuts et règlements de la FSGT, de concourir à l'application des objectifs généraux de la Fédération et du Comité Départemental dont elles dépendent.

ARTICLE 1 bis :

Dans certains cas, une commission par secteur aura la charge d'organiser et gérer dans les mêmes dispositions que ci-dessus l'activité définie aux niveaux de deux ou plusieurs départements. Les membres élus de cette commission seront désignés par les Commissions Départementales respectives.

ARTICLE 2 : ELECTION

La collégiale VELO NORD - PAS DE CALAIS est élue par les représentants des clubs au cours de l'Assemblée générale de la spécialité.

Tous les membres élus doivent être obligatoirement licenciés à la FSGT depuis deux ans à la date d'élection.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La collégiale régionale est composée de 5 disciplines

- Commission VTT
- Commission Route
- Commission Cyclo cross
- Commission École de vélo
- Commission cyclotourisme

ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'affiliation au club (obligatoire), couvre la responsabilité civile dans les limites du contrat d'assurance contracté par la FSGT pour l'ensemble des clubs.

La FSGT n'est pas responsable des accidents survenant à ces membre, elle ne contracte à leur égard, aucune obligation de sécurité. Elle n'est responsable des vols ou détérioration d'objets appartenant à ses membres.

Elle n'est liée à leur égard par aucun contrat de dépôt

Elle met à la disposition des adhérents de clubs (s'ils le désirent) une assurance individuelle sous différentes formes (s'adresser au secrétariat du Comité Départemental)

ARTICLE 5 : CALENDRIERS

Au début de chaque saison, la Collégiale établit le calendrier des épreuves et Championnats et fixe l'ordre dans lequel doivent se dérouler les rencontres en tenant compte du calendrier des épreuves fédérales établie par CSF de l'activité.

Aucune modification ne peut être apportée au calendrier sans l'accord de la collégiale

Toute demande de dérogation doit parvenir au secrétariat de la Collégiale avant la date prévue par le calendrier. Tout club devra s'acquitter de la somme de 15 € pour être inscrit au calendrier de la spécialité.

La déclaration d'épreuve devra être adressée au secrétariat de la collégiale.

Afin d'étoffer le calendrier, il est demandé à chaque club d'organiser une épreuve au calendrier. Pour l'inscription au calendrier, seront prioritaires les épreuves anciennes existantes et sans interruption, évidemment aux mêmes dates des calendriers précédents.

La collégiale statuera l'attribution des catégories pour les coureurs (dans l'intérêt commun pour toutes les catégories de valeur)

LES CHAMPIONNATS Départemental, Régional, National sont prioritaires. Chaque club propose une épreuve mais non les catégories. Il sera organisé si possible à tour de rôle entre le secteur littoral et le secteur Artois/Minier

LE CHAMPIONNAT REGIONAL CYCLO CROSS DEVRA IMPERATIVEMENT AVOIR LIEU AU PLUS TARD LE 2^{ème} DIMANCHE DE DECEMBRE

LE CHAMPIONNAT REGIONAL VTT DEVRA IMPERATIVEMENT AVOIR LIEU AU PLUS TARD LE 2^{ème} DIMANCHE DE FEVRIER

ARTICLE 6 :

Tout club non ré affilié à la date d'établissement du calendrier ne pourra proposer d'épreuve.

ARTICLE 7 : QUALIFICATION

Pour pouvoir régulièrement prendre part à une épreuve officielle, tout participant doit être possesseur d'une licence délivrée par la FSGT établie au nom de son club et portant le cachet du Comité Nord - Pas de Calais.

Cette licence devient valable conformément à l'article 39 des statuts et règlements généraux de la FSGT. La licence doit être signée et une photo d'identité doit être oilletée signée de l'avis médical.

ARTICLE 8 :

Homologation de la licence par les comités départementaux chargés de cette tâche avec attribution de sa catégorie de valeur pour la saison, la collégiale décidera la catégorie.

Aucune licence FSGT ne pourra être délivrée sans accord de son propre club

Les championnats régionaux seront ouverts exclusivement aux licenciés FSGT ainsi qu'aux coureurs venant d'autres fédérations et possédant une licence FSGT.

ARTICLE 9 :

Chaque participant ne peut être détenteur que d'une seule licence FSGT sauf en cas de double affiliation de son club. Aucun coureur ne peut être licencié dans deux clubs différents (protocole entre la FFC, l'UFOLEP, et la FSGT géré par la commission Nationale Mixte Paritaire)

ARTICLE 10 :

Un coureur renouvelant une licence à son club sera qualifié automatiquement dès l'enregistrement du bordereau réglementaire

ARTICLE 11 :

Les dirigeants doivent obligatoirement être titulaires d'une licence ainsi que la composition du bureau pratiquant ou non une activité sportive à la FSGT
Chaque membre de la collégiale Nord Pas de Calais se verra dans l'obligation d'assumer une responsabilité dans les commissions.

ARTICLE 12 : MUTATIONS

Conforme au statut national, convocation ... 1-15-11 pour autre fédération 31-12 pour club FSGT. Imprimé spécial à demander au Comité Départemental. Tarif en Vigueur, photocopie interdite.

Tous nouveaux clubs affiliés à la FSGT, impossible de recruter dans les clubs FSGT existants.

Toute mutation sera officialisée dès la signature des deux présidents de commission départemental et régionale

ARTICLES 13 : SELECTIONS

Tout coureur peut être retenu pour une sélection., la collégiale adressera au correspondant du club et au coureur sélectionné, une lettre les informant de ce choix.

ARTICLE 14 :

Tout coureur sélectionné comme possible, probable, titulaire ou remplaçant qui refusera la sélection sans motif valable, sera passible de sanction

ARTICLE 15 :

La titularisation d'un coureur dans une sélection n'est jamais définitive et peut être remise en question en cours de saison

ARTICLE 16 :

Toute pression par un club ou un dirigeant de club pour empêcher de prendre part à une sélection sera également passible d'une sanction

ARTICLE 17 :

Tout coureur sélectionné par la Collégiale qui ne répond pas à l'appel de celle-ci, ne peut en aucun cas participer à une épreuve le jour même, la veille ou le lendemain et subira de ce fait, les sanctions prévues par la collégiale

ARTICLE 18 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations concernant les classements ou autre se feront dans le calme. Les coureurs, responsables de club, dirigeants, parents de coureurs préférant des menaces ou étant impolis envers les commissaires entraîneraient la disqualification du ou des coureurs concernés. Le non respect d'un des articles du présent règlement, entraînera la disqualification du coureur . Et ces derniers seront convoqués devant la commission de discipline.

ARTICLE 19 :

Pour les ex FFC possibilité d'être membre de la collégiale, seulement après deux ans de présence à la FSGT

Toute décision prise lors des réunions de la collégiale ne pourra avoir cours seulement qu'avec la présence de 50% +1 des membres de cette même collégiale.

Au cours de la deuxième réunion, plein pouvoir pour les présents pour statuer

ARTICLE 20 :

Les engagements doivent être envoyés au club organisateur pour le mercredi précédent la course au plus tard, passé ce délai, ils seront considérés comme nuls.

Avec la liste des engagés, il faut que le paiement soit joint, sinon, les engagements seront considérés comme nuls.

ARTICLE 21 :

L'organisateur doit envoyer impérativement sa déclaration d'épreuve quinze jours avant (minimum) au secrétariat de la collégiale.

ARTICLE 22 :

Tous les coureurs n'ayant pas de licence FSGT, en cas de victoire, la collégiale prendra la décision à savoir s'il pourra participer dans d'autres épreuves suivant sa valeur

ARTICLE 23 : LE MATERIEL

Le port du casque rigide est obligatoire pendant la compétition et à l'échauffement (sous peine d'être interdit de départ). Seule, l'utilisation d'un VTT est autorisée. Les roues devront avoir un diamètre maxi de 26 pouces

ARTICLE 24 :

Les coureurs classés ELITES et NATIONAUX sur route FFC ne seront pas admis aux épreuves VTT et CYCLO CROSS, seul les régionaux et départementaux et UFOLEP pourront prendre le départ

ARTICLE 25 : DROITS DES EPREUVES

A l'issue de chaque épreuve, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des Commissaires des sommes dues à la Collégiale.

ARTICLE 26 : LES JUSTIFICATIFS DE NAISSANCES OBLIGATOIRES

Les coureurs n'ayant pas fourni de justificatif de naissance, n'obtiendront pas de point pour le challenge régional de VTT, en écoles de cyclisme, quelque soit leur place. Ce justificatif de naissance devra être envoyé au comité départemental en même temps que la demande de licence. Ce justificatif s'adresse essentiellement aux écoles de cyclisme.

Les Challenges « JEUNE, VTT & CC) mis en place sont réservés aux licenciés FSGT

ARTICLE 27 :

Port du dossard quatre épingles obligatoires du bon côté, en fonction du podium et en bas sur la poche . Une plaque est fournie pour les VTT(à rendre en même temps que le dossard)

ARTICLE 28 : LES CHANGEMENTS DE DISCIPLINES AVANT LE DEPART

Un coureur engagé en VTT ne pourra courir en CYCLO CROSS et vis versa

ARTICLE 29 : CHANGEMENT DE MATERIEL

Durant les épreuves CYCLO CROSS les coureurs auront le droit de changer de roue sur tout le circuit, le vélo sur casse au podium uniquement sauf en cas où selon les conditions de météo, un poste de dépannage sera mis en place par le responsable cyclo cross

Pour les VTT, dépannage interdit sur tout le parcours, une aire de dépannage sera mise en place à proximité de l'arrivée. Tout coureur pris en train de se faire dépanner sur tout le circuit sera DISQUALIFIE.

ARTICLE 30 :

Tous les coureurs doivent porter les couleurs de leur club sauf accord préalable de son président.

ARTICLE 31 :

Les organisateurs doivent afficher les résultats trente minutes avant la proclamation officielle. Cela permettra de rectifier les classements au besoin

ARTICLE 32 :CHAMPIONNATS REGIONAUX

Seul les coureurs ayant participé à au moins 60 % des épreuves respectives pendant la saison de VTT et CYCLO CROSS pourront prétendre au titre de champion. Les titres seront attribués de minimis à anciens, en passant par les féminines.

Tout coureur aura l'obligation de revêtir son maillot de champion régional sous peine de sanction (ne prendra pas le départ)

ARTICLE 33 : QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS FEDERAUX

Ces championnats sont ouverts aux licenciés (es) FSGT ayant participé à, au moins, 50 % des épreuves (VTT et CYCLO CROSS) organisé par la FSGT en saison hivernale de Cadets à MASTERS

LE CHAMPIONNAT REGIONAL EST OBLIGATOIRE

ARTICLE 34 :

Chaque coureur doit venir personnellement signer la feuille d'engagement, avec sa licence de l'année en cours.

ARTICLE 35 : PARTICIPANTS OCCASIONNELS

Les coureurs participants occasionnels sont autorisés à faire 3 épreuves maximum (avec certificat médical datant de moins de 3 mois)

Les coureurs des autres fédérations sont également autoriser à courir 3 épreuves maximum

Les Participants occasionnels et coureurs « autres fédérations » ne peuvent prétendent aux prix réservés aux licenciés FSGT. Ils se verront remettre des lots.

ARTICLE 36 :

Les licenciés en attente de licence FSGT sont autorisés à 3 courses également.

Pour les challenges mis en place, leurs points seront comptabilisés qu'à partir du moment où ils présenteront leur licence FSGT.

ARTICLE 37 : LES CATEGORIES

⇒ Ecole de vélo	Après 1999
⇒ Minimes (fille & garçon)	Né(e)s en 1997 & 1998
⇒ Cadet (e)s	Né(e)s en 1995 & 1996
⇒ Juniors	Né(e)s en 1993 & 1994
⇒ Espoirs	Nés entre 1989 & 1992
⇒ Séniors	Nés entre 1972 & 1988
⇒ Vétérans	Nés entre 1962 & 1971
⇒ Super Vétérans	Nés entre 1952 & 1961
⇒ Anciens	Nés en 1951 & avant
⇒ Féminines	Nées en 1992 & avant

ARTICLE 38 : DISTANCE DE COURSE

⇒ Minimes	20 minutes
⇒ Cadets	30 minutes
⇒ Juniors	50 minutes
⇒ Séniors, espoirs, vétérans et toutes autres catégories	50 minutes
⇒ VTT séniors, espoirs, vétérans et toutes catégories	50 minutes

ARTICLE 39 : ENGAGEMENTS

Les engagements des coureurs devront obligatoirement parvenir 4 jours avant l'épreuve au secrétariat de la collégiale pour entrée des données dans l'ordinateur.

Sur les bulletins devra figurer :

- ⇒ Nom
- ⇒ Prénom
- ⇒ Le club
- ⇒ L'année de Naissance
- ⇒ La catégorie ainsi que la discipline pratiquée

ARTICLES 40 : CLASSEMENTS ET PRIX

Les classements seront distincts VTT et CYCLO CROSS, ils se feront par catégorie. Les prix seront attribués par rapport à ces classements

Pour les minimes cadets, l'organisateur aura le choix entre la grille et des lots

ARTICLE 41 : DIFFERENTS CHALLENGES

- CHALLENGE VTT : -voir règlement ci joint
- CHALLENGE JEUNE : voir règlement ci joint
- CHALLENGE CC : voir règlement ci joint

Fait le 19 octobre 2010
(inclus la page suivant barème des engagements)

Le Coordinateur
Pascal MACHU

Le Responsable CYCLO CROSS
Gérard BENOIT

Le Responsable VTT
Alain HELLEBOIS

ARTICLE 42: LE BAREME DES ENGAGEMENTS

Le barème des engagements est le suivant, les organisateurs s'engagent à s'acquitter de suite au responsable des commissaires les sommes dues :

- 3 € pour les jeunes licenciés FSGT jusqu'aux cadets (1 € pour l'organisateur & 2 € pour le challenge jeune)
- 3 € pour les jeunes participants occasionnels ou en attente de licence, FFC ou UFOLEP (1 € pour l'organisateur & 2 € pour le comité -licence journalière)
- 5 € pour les jeunes en attente de licence FSGT pour les clubs affiliés du 1-1 au 31.12 (2 € pour le comité-licence journalière, 2 € pour le challenge jeune et 1 € pour l'organisateur) ATTENTION: ces jeunes devront obligatoirement présenter leur licence FSGT ou attestation de demande de licence pour le 15 décembre sous peine d'être disqualifié du challenge
- 4 € pour les juniors, séniors, etc licenciés FSGT (3 € à l'organisateur et 1 € pour la collégiale)
- 6 € pour les fédérations UFOLEP et FFC qui sont considérés comme Participants Occasionnels (2 € pour le comité-licence journalière, 1 € pour la collégiale, 3 € pour l'organisateur)
un organisateur a le libre choix de réclamer 4€ ou 5 € aux autres fédérations, il supportera la charges des 2 € ou 1 € de la licence journalière versée au comité.
- 6 € pour les participants occasionnels (3€ pour l'organisateur ,1 € pour la collégiale, 2 € pour le comité -licence journalière)
- 15 € pour l'inscription au calendrier pour la saison à régler lors de la mise en place de ce calendrier
- il est impératif d'engager les coureurs en début de semaine avant l'épreuve
- les classements sont désormais établis sur ordinateur, l'organisateur devra faire parvenir la liste des engagés pour le vendredi soir avant l'épreuve au plus tard soit au responsable des commissaires soit au secrétariat de la collégiale
- un branchement électrique est demandé sur le podium de départ ou à proximité.
- Les grilles étant réservées au licenciés FSGT, l'organisateur est tenu de prévoir des lots ou autres pour les participants occasionnels et les coureurs d'autres fédérations
- La vacation par commissaire est de 20 €. Il est prévu 3 commissaires officiels par épreuve
- Club organisateur des championnats régionaux : 250 € réglé le jour du championnat

**COUPON A NOUS RETOURNER SIGNE
DES QUE VOUS AUREZ PRIS CONNAISSANCE DE CE REGLEMENT**

Madame, Monsieur,..... président(e) du club
.....déclare avoir pris connaissance du règlement VTT/CYCLO
CROSS ci joint.

Fait à Le

Signature